PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 1ER FÉVRIER 2023, à 19 h 30,** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville

SONT ABSENTS :

M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Mme Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
Mme Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et développement du territoire
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint
Mme Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 22 à 19 h 24.

02-23-043A **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 30 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

PROJET

02-23-044A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

02-23-045A **GESTION DU FLI - DOSSIERS 2020-16, 2020-17, 2020-18 2022-01**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PROLONGER** d'un (1) mois le moratoire sur le remboursement en capital lié aux prêts octroyés dans le cadre des dossiers FLI 2020-16, FLI 2020-17, FLI 2020-18 et FLI 2022-01.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tous les documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 19 janvier 2023, la disponibilité du FLI est de 849 842.13 $ et celle du FLS de 401 034.30 $.

02-23-046A **GESTION DU FONDS SÉDUCTION TOURISME - DOSSIER 2023-01**

PROJET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt sans intérêt, pour un terme de 5 ans, du fonds de Séduction en Tourisme de 20 000 $ au dossier 2023-01.

La directrice générale – trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

02-23-047A **GESTION RH - OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME DE RECRUTEMENT**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Témiscamingue de pourvoir rapidement le poste de commissaire industriel, laissé vacant à la suite de la démission de M. Oumarou;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a approché une firme spécialisée en recrutement de talents, afin d'obtenir une offre de service pour un accompagnement dans la recherche de candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Norman Young
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un mandat à la firme Alliance ressources humaines inc. pour des services de recrutement visant à combler le poste de commissaire industriel, selon l'option de remplacement.

- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer la convention de services et d'honoraires professionnels.

- **D'AUTORISER** un budget de 10 500 $, avant taxes pour la réalisation de cet exercice.

02-23-048A **CORRECTION DE L'AFFECTATION DU SALAIRE DE L'EMPLOYÉ #522**

CONSIDÉRANT que la résolution nº 12-22-484A adoptant la masse salariale de la MRC de Témiscamingue pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'augmentation et le changement d'échelon au 1er janvier 2023 des employés administratifs de la MRCT;

CONSIDÉRANT que lors de l'exercice budgétaire, pour l'employé #522, le montant attribué a été basé sur 35 heures par semaine, alors que son contrat de travail précise que son horaire hebdomadaire est de 37.5 h;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter le montant manquant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE CORRIGER** l'affectation du salaire annuel de l'employé #522 en allouant un montant supplémentaire de 3 780.40 $ et de financer cet ajustement à même le service de développement rural via le Fonds Régions Ruralité.

02-23-049A **APPUI À RADIO TÉMISCAMINGUE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEUR LICENCE AUPRÈS DU CRTC**

CONSIDÉRANT l'actuelle démarche de Radio Témiscamingue (CKVMFM) dans leur demande de renouvellement de licence de diffusion et qui fait l'objet d'un avis de consultation CRTC 2023-6;

CONSIDÉRANT que Radio Témiscamingue est détenu par des Témiscamien(nes) et qu'il bénéficie ainsi, d'une gouvernance constituée de personnalités locales qui voient à assurer une visibilité et un rayonnement de leur station dans la communauté témiscamienne;

CONSIDÉRANT que Radio Témiscamingue joue un rôle crucial pour la démocratie et qu'elle reflète les points de vue et les besoins locaux;

CONSIDÉRANT que cette station est la meilleure source d'informations pour se renseigner lors d'un évènement impliquant la sécurité civile, notamment une panne d'électricité, une tempête, une inondation ou une fermeture de route;

CONSIDÉRANT que Radio Témiscamingue est un média de proximité ayant une grande importance pour un territoire rural comme le nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** Radio Témiscamingue dans sa demande de renouvellement de sa licence.

- **D'INVITER** les municipalités locales à appuyer Radio Témiscamingue dans leur démarche d'obtention de leur licence de renouvellement auprès du CRTC.

02-23-050A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 311 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 311 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 311 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

02-23-051A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 691 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (VILLE DE TÉMISCAMING)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 691 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la ville de Témiscaming.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 691 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

02-23-052A **RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRCT À ADHÉRER À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COUVERTURE DES SERVICES EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES ET LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que la MRC, dont le territoire comprend deux territoires non organisés, est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ces deux territoires conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*

CONSIDÉRANT que le Comité municipal de Laniel a été institué pour le territoire non organisé de Laniel;

CONSIDÉRANT que le Comité municipal de Laniel dispose des pouvoirs d'étude et de recommandation comme prévu à l'article 11 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité municipal de Laniel préconisant l'adhésion de la MRC de Témiscamingue à l'entente intermunicipale intitulée « Entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** et d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

- **DE NOMMER** la directrice du Comité municipal de Laniel M^{me} Susie Trudel, représentante de la MRC de Témiscamingue, au Comité intermunicipal de gestion des eaux créé en vertu de ladite entente;

- **D'AUTORISER** la préfète M^{me} Claire Bolduc et la directrice générale-trésorière M^{me} Lyne Gironne à signer tous les documents afférents.

02-23-053A **AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION POUR L'OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'AGROFORESTERIE DE L'UQAT**

CONSIDÉRANT l'adoption en février 2015 et sa version révisée en juillet 2021 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que soutenir le pôle d'excellence en agriculture innovante sur le territoire témiscamien constitue un des axes d'intervention du PDZA;

CONSIDÉRANT que le projet de l'UQAT portant sur l'impact de l'usage des terres et de la valorisation agroforestière des friches sur la qualité des sols du Témiscamingue est un projet qui s'inscrit dans le PDZA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité municipal agricole et agroalimentaire (CMAA) en faveur de l'octroi d'une aide financière au projet révisé;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la station de recherche agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue pour un montant de 24 800 $ sur trois ans, soit 6 200 $/année;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière est budgété dans l'enveloppe du PDZA de 2018 – 2019 et 2020 par le surplus dégagé du service agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT la réception des factures pour un montant de 6 400 $ enclenchant le processus du versement des sommes engagées par l'UQAT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'octroi d'une aide financière de 24 800 $ à la station de recherche agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre du projet agroforesterie.

- **DE PROCÉDER** aux versements des sommes dues à la réception des factures, soit un montant de 6 200 $/versement à la station de recherche de l'Abitibi-Témiscamingue, soit l'UQAT à même au surplus dégagé de 2018.

02-23-054A **TOURISME - AUTORISATION POUR LA CONCEPTION ET IMPRESSION DE PARAPOSTS**

CONSIDÉRANT la résolution Nº 10-22-424 autorisant la MRC de Témiscamingue à participer au Salon Outdoor Show de Toronto;

CONSIDÉRANT que le tourisme au Témiscamingue est un pôle économique important et inscrit comme un des pivots de la stratégie d'attraction du territoire de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'un parapost est un outil promotionnel voyant et qu'il sera un atout au kiosque ainsi qu'à plusieurs autres évènements à venir;

CONSIDÉRANT qu'il était fortement recommandé par la SEPAQ et la COOP de faire un parapost bilingue thématique plein air pour l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de prix a été reçue pour le graphisme et l'impression et a été jugée conforme, soit :

Soumissionnaires	**Prix avant taxes**
Guillermo Paterson	540.38 $

CONSIDÉRANT que l'entreprise Guillermo Patterson à nombreuses expériences dans la confection des paraposts et peut faire le produit rapidement en collaboration avec Imprimaction2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à l'entreprise Guillermo Patterson, le contrat d'impression du parapost pour un montant de 540.38 $ (taxes en sus) décaissé par l'enveloppe en promotion touristique.

PROJET

02-23-055A **TOURISME - AUTORISATION POUR LA CONFECTION ET IMPRESSION D'UN LOT DE CARTES TOURISTIQUES 2023**

CONSIDÉRANT la résolution Nº 10-22-424 autorisant la MRC de Témiscamingue à participer au salon Outdoor Show de Toronto;

CONSIDÉRANT que le tourisme au Témiscamingue est un pôle économique important et inscrit comme un des pivots de la stratégie d'attraction du territoire de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la carte touristique est un outil pratique qui met en valeur tous les attraits du territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la brochure touristique est bilingue et représente tous les attraits, festivals et autres éléments touristiques du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une offre de prix a été reçue pour l'impression de 3 000 cartes et ont toutes été jugées conformes, soient :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
ID Grafik	3 785 $

CONSIDÉRANT que l'entreprise ID Graphik était le fournisseur du dernier modèle des brochures touristiques et que tout est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à l'entreprise ID Graphik, le contrat d'impression de 3 000 cartes touristiques au coût de 3 785 $ (taxes en sus) décaissé par l'enveloppe de la promotion en tourisme.

02-23-056A **AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES, POUR UN INVENTAIRE TERRAIN, LOTISSEMENT ET PRODUCTION D'UN RAPPORT : OUVERTURE DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE : CHEMIN LAFRENIÈRE (TÉMISCAMING) ET CHEMIN MIWAPANEE (KIPAWA)**

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État prévoit que la MRC peut procéder à des travaux pour mettre en disponibilité des terrains de villégiature;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Kipawa et de la ville de Témiscaming, pour une telle étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** des offres pour un inventaire terrain, lotissement et production d'un rapport pour la mise en disponibilité de terrains de villégiature sur le chemin Lafrenière dans la ville de Témiscaming et sur

le chemin Miwapanee dans la municipalité de Kipawa. Le tout devrait permettre l'inscription au tirage au sort au printemps 2024 afin d'offrir les terrains à l'automne 2024. Les soumissions seront prises en considération par le conseil de la MRCT, plus tard ce printemps.

La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Information **DÉPÔT DE DOCUMENT : RAPPORT DU CONSULTANT SUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE 17 TERRAINS DE VILLÉGIATURE, SUR LE CHEMIN DU SKI, VILLAGE DE LANIEL (INFORMATION)**

Depuis mai 2014, la MRC perçoit les loyers des camps de chasse et des chalets en location par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ce mandat comprend aussi l'étude et le tirage au sort de lots de villégiature de 4000 mètres carrés ou plus en terres publiques. Le 20 avril 2022, le conseil de la MRC octroyait un contrat au Groupe CAF (12 985$, taxes en sus) pour un inventaire terrain, le lotissement et la production d'un rapport pour la mise en disponibilité de terrains de villégiature sur le chemin du Ski à Laniel. Le contrat est terminé, à la satisfaction du Comité municipal de Laniel et du MERN.

L'échéancier a été respecté. Il n'y a pas eu d'extras ni de dépassement de budget.

Il reste au Comité municipal de Laniel à décider lesquels parmi les 17 terrains proposés seront offerts au public en 2023. La MRC inscrira ces terrains au prochain tirage au sort (automne 2023).

02-23-057A **FRR - AUTORISATION POUR VERSEMENT DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS AUTORISÉS POUR LE VOLET « MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES »**

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour le projet suivant :
 - Demandeur : Complexe des eaux profondes
 Projet : Soutien à la réalisation du projet de piscine
 Montant autorisé : 140 000 $
 Montant à payer : 12 578.27 $

02-23-058A **FRR - VOLET « PROMOTION DES ACTIVITÉS DU MILIEU » - AUTORISATION DE VERSEMENT**

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

 - Demandeur : Municipalité de St-Édouard-de-Fabre (Promotion pour Journée équestre de Fabre et MX Nord)
 Montant autorisé : 2 500 $
 Montant à payer : 2 259,26 $) (factures reçues pour un montant de 2 259,26 $)

- Demandeur : Municipalité de Lorrainville (Promotion du Comité évènementiel de Lorrainville)
 Montant autorisé : 2 500 $
 Montant à payer : 2 500 $ (factures reçues pour un montant de 3 621,72 $)

- Demandeur : Municipalité de St-Bruno-de-Guigues (Promotion du 125e anniversaire de la municipalité)
 Montant autorisé : 2 500 $
 Montant à payer : 2 442.75 $

02-23-059A **COMMANDE DE BLOCS DE BÉTON POUR L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT l'installation de la structure EzKit pour abriter les matières recyclables à la suite de l'incendie du 5 novembre 2022, autorisé lors de la réunion du conseil du 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que pour installer cette structure, la MRC a utilisé les blocs de béton présents sur la dalle de disposition des bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de commander de nouveaux blocs pour remettre sur la dalle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 13 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE COMMANDER** 26 blocs de béton au coût de 325 $ l'unité (8 450 $, plus taxes), plus 4 demi-blocs au coût de 240 $ l'unité (960 $, plus taxes), plus 2 700 $ pour le transport, pour un total de 12 110 $, plus taxes.

La dépense sera affectée au poste budgétaire 7.4 (Entretien des bâtiments), mais sera remboursée par les assurances de la MRC.

02-23-060A **FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT: ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

PROJET

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

- **QUE** la MRC de Témiscamingue informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

- **QUE** la MRC de Témiscamingue demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Information **SERVICE D'ÉVALUATION: DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

02-23-061A **DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

PROJET

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **118 631.59 $** ainsi que les comptes à payer totalisant **856 455.37 $**, et ce, pour la période du 16 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 1er février 2023.



Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

02-23-062A **AFFAIRES NOUVELLES - GESTION DU FONDS "TA PME" - DOSSIER 2022-38**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 41 550.03 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 2 977 $ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2022-38.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n’est inscrit à cette section.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150**

Aucune question.

PROJET

02-23-063A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 8 mars 2023

Il est 19 h 49.

Claire Bolduc, préfète	**Lyne Gironne, directrice générale -trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

